

DÉPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRÉ de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTRÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20240202

AUTORISATION PERMANENTE D'INTERVENTIONS AU SAE PAQUETTERIE
TRAVAUX PERMANENTS DE BREVE DUREE OU D'URGENCE
ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à 2213.-6,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par le SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA PAQUETTERIE, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public de la commune de Mesnil sur l'Estrée pendant l'année 2024,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les services du SAE PAQUETTERIE sont autorisés, à titre permanent et en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures), travaux ponctuels ou itinérants qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine dans les secteurs suivants :

- Interventions sur les voiries et réseaux d'eau potable.
- Interventions sur les voiries et réseaux d'eaux usées.

Article 2 : Les services de la ville devront être avertis, au plus tard, le jour de l'exécution par téléphone ou courriel.

Article 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge du SAE Paquetterie, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé :

- D'adresser ampliation du présent arrêté au SAE Paquetterie, les pompiers de l'Eure, les services de Gendarmerie de Nonancourt.
- De faire exécuter le présent arrêté, par les personnes susvisées, chacune en ce qui la concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 12 février 2024

Le maire : Fabrice BOSSUYT

